Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 060-216001743-20240808-DEC_2024_416-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

**Décision SGA-DEC-2024-n°416**
Objet : Convention entre Oise Habitat et la ville de Creil

**Direction de la vie associative et de la citoyenneté**

**Le Maire de Creil,**

## Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

## Considérant

Que la Ville de Creil souhaite réaliser sur une parcelle propriété de Oise Habitat, un projet de réaménagement du Square Gisel Grelier incluant la réfection des chemins piétons, l'installation d'une aire de jeux, d'un parcours d'aventure et d'un espace pique-nique.

## Décide

**Article 1** : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles OISE HABITAT s'engage à mettre à la disposition de la VILLE DE CREIL, la parcelle cadastrée n°AS 271.

**Article 2** : OISE HABITAT s'engage sans aucune contrepartie financière ni technique à consentir de façon pérenne à la VILLE DE CREIL, le droit à aménager ladite parcelle et à la destiner à une aire de jeux.

**Article 3** : La ville s'engage à :
Prendre en charge l'aspect financier et la réalisation technique du projet.
Prendre en charge l'entretien des équipements installés.
Respecter la réglementation sur l'aménagement d'une aire de jeux extérieure
Respecter les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux notamment le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996
A contracter toutes les polices d'assurance nécessaire à l'exploitation de cette aire de jeux

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 17 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 08 août 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 08 août 2024

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 060-216001743-20240808-DEC_2024_416-AR

**Convention entre Oise Habitat et la Ville de Creil**

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023,

Ci-après dénommée « la VILLE DE CREIL »

d'une part,

ET

Oise Habitat, « Bailleur social », représenté par Monsieur Benjamin ANDRE, dont le siège social est à Creil, 4 rue du Général Leclerc, représenté par Monsieur Benjamin ANDRE, Directeur Général, dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2022 rendue exécutoire le 30 juin 2022,

Ci-après dénommé « OISE HABITAT »

d'autre part,

« LA VILLE DE CREIL » et « OISE HABITAT », dénommés collectivement « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Creil souhaite réaliser sur une parcelle propriété de Oise Habitat, un projet de réaménagement du Square Gisel Grelier incluant la réfection des chemins piétons, l'installation d'une aire de jeux, d'un parcours d'aventure et d'un espace pique-nique.

Conscientes de l'intérêt que représente une aire de jeu pour l'épanouissement des enfants, LES PARTIES » ayant exprimé leurs engagements réciproques et leur accord,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 060-216001743-20240808-DEC_2024_416-AR

## Article 1 er : OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DESTINEE A ETRE AMENAGEE EN AIRE DE JEUX

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OISE HABITAT s'engage à mettre à la disposition de la VILLE DE CREIL, la parcelle cadastrée n°AS 271. ou sise à Creil, portant le nom lieu-dit Les Chères Vignes, d'une superficie de 8074 m2 vouée à être aménagée en espace de jeux et de détente pour les enfants par la VILLE DE CREIL.

## Article 2 : ENGAGEMENTS DE OISE HABITAT

OISE HABITAT s'engage sans aucune contrepartie financière ni technique à consentir de façon pérenne à la VILLE DE CREIL, le droit à aménager ladite parcelle et à la destiner à une aire de jeux.

A ce titre, OISE HABITAT ne sera ni responsable de la nature et de la qualité des équipements ni responsable des accidents éventuels du simple fait de sa qualité de propriétaire de la parcelle ou du sol.

Cette réserve est déterminante du consentement de OISE HABITAT.

## Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Prendre en charge l'aspect financier et la réalisation technique du projet.
- Prendre en charge l'entretien des équipements installés.
- Respecter la réglementation sur l'aménagement d'une aire de jeux extérieure
- Respecter les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux notamment le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996
- A contracter toutes les polices d'assurance nécessaire à l'exploitation de cette aire de jeux

## Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée qui ne peux excéder 5ans sauf renouvellement.

## Article 5 : ASSURANCE

La Ville de Creil s'engage à contracter une assurance RC et toute autre police pouvant être mobilisée dans le cadre d'une action en responsabilité civile ou pénale.

Le défaut d'assurance peut être une cause de résiliation anticipée de la convention, en cas de mise en demeure de régulariser la situation restée vaine.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 060-216001743-20240808-DEC_2024_416-AR

## Article 6. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention n'ouvrira pas de droit à des dommages et intérêts au profit de l'autre partie.

## Article 7. DIFFERENDS ET CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera traitée à l'amiable et à défaut, par le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Creil, le 31/05/2024.

Fait à CREIL le 31/05/2024

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,
Claude Villemain,

Maire de la VILLE DE CREIL

Monsieur Benjamin ANDRE-

Directeur Général de Oise

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 060-216001743-20240808-DEC_2024_416-AR